

CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

**Attestation des commissaires aux comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article L.225-115 4° du code de commerce
relatif au montant global des rémunérations
versées aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 mars 2014**

ACOREX
AUDIT

ACOREX AUDIT
24, place Avenières
B.P. 40602
53006 LAVAL

ADH
MAZARS

ADH EXPERTS
8, rue Claude Bernard
Le Coudray
28007 CHARTRES Cedex

CYBERGUN

Société Anonyme

9-11 rue Henri Dunant
91070 BONDOUFLE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Cybergun – Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2014

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 355 728 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Laval et Chartres, le 1^{er} août 2014

Les commissaires aux comptes

ACOREX AUDIT



Jean-François MERLET

ADH EXPERTS



Guirec LE GOFFIC